

3.6. Délégation Clubs et Territoires

Thierry BILICHTIN

3.6.1. Décisions diverses

Clubs

Fédérer

CF. Clubs : Affiliations

Sujets à
décision

LR	CD	Nom du Club	Omnisports	Projet validé ?	Avis CD	Avis L R	Avis CF	Affiliation	Forme de pratique
NAQ	0064	B A B 3x3	NON	OUI	●	●	●	AA	3x3

- **Avis CD40 :** *À la suite du changement de siège social de l'association B A B 3x3 le CD40 renvoi la demande d'avis au CD64.*
- **Avis CD64 :** *Favorable*

Résolution

Le Bureau Fédéral décide :

- De valider le projet de l'association ;
- De valider la demande d'affiliation de l'association.

Clubs

Coopérer

Campagne 2026 : Principe de dérogation aux articles 333 et 338 des RG concernant la durée de la convention

Ce que prévoit le règlement actuel	Proposition de la Commission
Les articles 333 5. et 338 des RG prévoient que : - Article 333 5. <i>"La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux, trois ou quatre saisons sportives."</i> - Article 338 "La durée de la convention : 2 à 4 ans sans reconduction tacite"	Compte tenu des travaux de simplification engagés cette saison, et dont l'entrée en vigueur est prévue pour la saison 2027-2028, il est proposé de déroger aux articles 333 et 338 afin d'autoriser les CTC à renouveler ou à créer une convention de coopération pour une durée d'une seule saison sportive. En conséquence, le renouvellement ou la création d'une CTC ne sera valable que pour une durée d'une saison sportive.

Résolution

Le Bureau Fédéral valide la proposition de déroger aux articles 333 et 338 et autorise les clubs signataires d'une convention de coopération à renouveler ou créer une convention de CTC pour une saison sportive.

CF. Clubs : Homologation des CTC

Sujets à
décision

Campagne 2026 : Principe de dérogation à l'article 335.2. des RG concernant les documents à fournir

Documents/Type de demande	Création	Modification	Renouvellement	Fin
Projet de territoire	OUI	OUI	NON	NON
Convention de CTC	OUI	OUI	OUI NON	NON
PV de chaque club	OUI	OUI	OUI	OUI
Liste des droits sportifs	OUI	OUI	NON	NON

Dans un objectif de simplification, les documents requis pour le renouvellement ont été allégés. Compte tenu du renouvellement pour une durée d'une saison, seul un procès-verbal de chaque club sera désormais exigé pour le renouvellement. La demande de convention actualisée a, quant à elle, été supprimée.

Résolution

Le Bureau Fédéral valide la proposition de déroger à l'article 335 et autorise l'allégement des documents requis pour le renouvellement.

Outre-Mer et Corse

En relation avec la CF Officiels

CF. Outre-Mer et Corse : Pacte #TousEngages

Sujets à
décision

Application du Pacte pour les clubs de la LR Corse

2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
1 ^{ère} saison d'application	2 ^{ème} saison d'application	3 ^{ème} saison d'application	4 ^{ème} saison d'application
Pénalité facturée en 2024-2025	Pénalité facturée en 2024-2025	Pénalité facturée en 2025-2026	
Intervention Formateur FFBB	Intervention Formateur FFBB	Intervention Formateur FFBB	Intervention Formateur FFBB <i>en attente de validation</i>
Pas d'application des pénalités financières		Application normale Les clubs de + de 80 licencié·e·s sont sanctionnables Les clubs de - de 80 licencié·e·s sont « en sursis »	Application normale Les clubs de + de 80 licencié·e·s sont sanctionnables Les clubs de - de 80 licencié·e·s sont sanctionnables

Proposition portée avec la CFO

Le Bureau Fédéral décide de ne pas déroger aux règles en vigueur

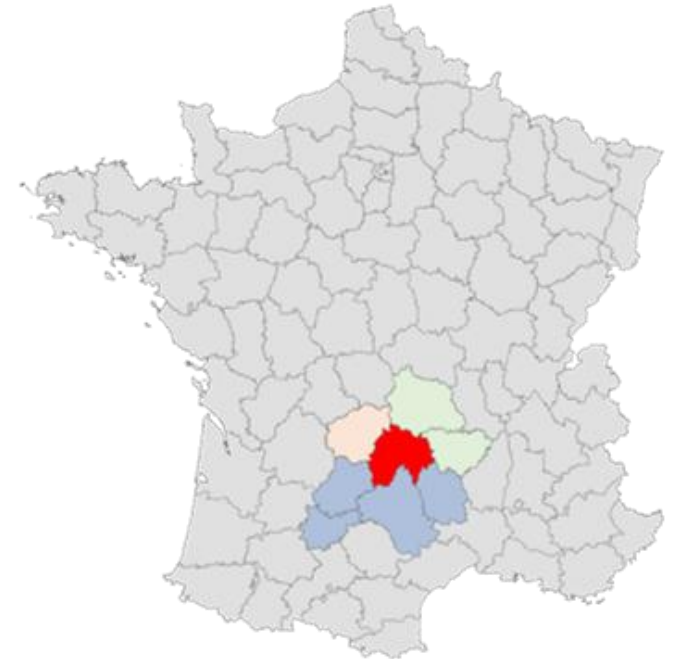
Territoires

CF.territoires - Maillage territorial du Cantal

Sujets à
Décision

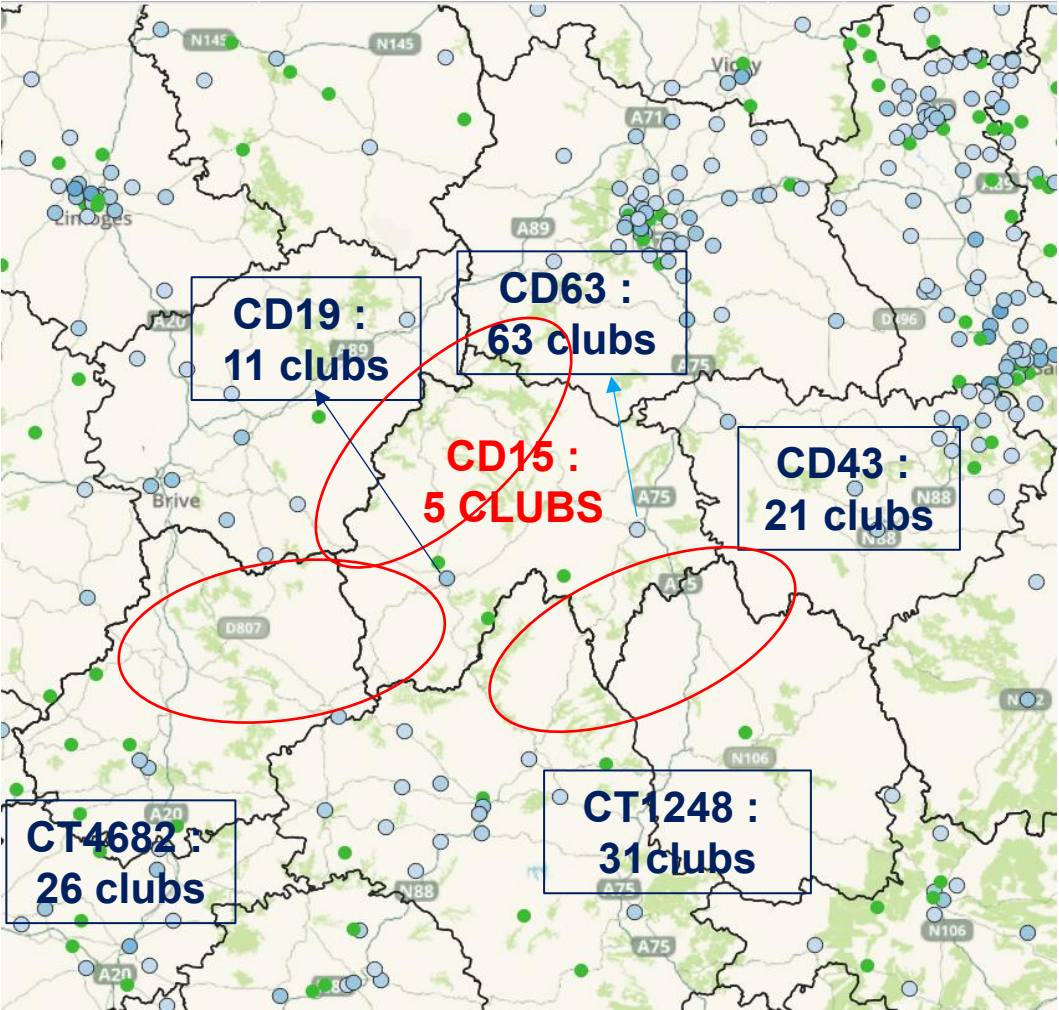
Situation du comité du Cantal

- Le président, la SG et le trésorier qui cessent leurs fonctions en fin d'olympiade
- Une démographie, un nombre de licenciés et de clubs **en baisse**
- Des **distances importantes** ne permettant pas aux différents clubs de concourir dans les mêmes championnats limitrophes
- Le Cantal au croisement de **3 régions** (3 LR différentes **ARA**, **OCC**, **NAQ**) et **6 départements** dont :
 - 3 CD : Puy-de-Dôme (63), Haute-Loire (43) & Corrèze (19)
 - 2 CT : Tarn-et-Garonne & Lot (4682), Aveyron & Lozère (1248)



CF.territoires - Maillage territorial du Cantal

Sujets à
Décision



Répartition géographique des clubs et taille

5 clubs du Cantal :

- 1 évolue dans le CD63 (88 licenciés) ↗
- 1 se rapproche du CD19 (300 licenciés) ↗
- 3 autres < 50 licenciés

Temps de trajet entre Aurillac et les chefs-lieux des départements voisins

De Aurillac à	Tps de trajet
Tulle	1h20
Cahors	2h15
Montauban	2h46
Rodez	1h49
Mende	2h22
Le Puy-en-Velay	2h38
Clermont-Ferrand	2h37

- -80 licenciés
- -160 licenciés
- -480 licenciés
- Zones blanches ○

CF.territoires - Maillage territorial du Cantal

Sujets à
Décision

OBJECTIF : Conserver une animation du territoire

ACTIONS MISES EN ŒUVRE :

- Reprise des discussions et prise d'attache avec le CD15
- Echanges avec le CD19 le 21/01/2026

SUITES A DONNER:

- Envisager la présence d'un élu fédéral pour la prochaine AG du CD du Cantal
- Rencontrer l'ensemble des élus du CD du Cantal à l'occasion de l'un de ses comités directeurs (février ou mars)
- Rencontrer les institutions (Conseil Départemental du Cantal, SDJES)
- Entretien avec les 5 clubs du Cantal
- Entretien avec les Comités limitrophes puis les Ligues NAQ et ARA